

Postulat Sabine Glauser Krug et consorts – Installations de téléphonie mobile 5G : le canton a un rôle à jouer !

Texte déposé

L'installation désordonnée d'antennes de téléphonie mobile 5G sur tout le territoire cantonal provoque de nombreuses inquiétudes et résistances. Les citoyens s'inquiètent à juste titre du développement d'une technologie dont certains éminents scientifiques, dont par exemple la Fédération des médecins suisses (FMH), disent qu'elle n'est probablement pas exempte de risques pour la santé et l'environnement.

Dans ce contexte et bien que la législation en lien avec les télécommunications soit de compétence fédérale, le canton peut avoir un rôle à jouer afin de renseigner les citoyens et les communes sur leurs droits, sur cette technologie et les risques potentiels associés et sur les procédures d'autorisation des antennes. En outre, il est pour le moins étonnant, dans un canton qui accorde une grande importance à la coordination, à la pesée des intérêts et à la planification des infrastructures, qu'aucune planification n'ait été effectuée pour l'implantation de ces antennes, ni au plan cantonal ni au plan communal. Le canton doit ainsi examiner l'opportunité de procéder à une planification du développement des antennes de téléphonie mobile, en coordination avec la Confédération, pour éviter un développement anarchique et une multiplication des sources de rayonnement non-ionisants.

Enfin, une information objective sur l'état de la recherche au sujet de cette technologie doit être fournie à la population, légitimement inquiète. En ce sens, la mise en place d'un formulaire ou d'un numéro de téléphone destinés à recueillir les observations de comportements ou de phénomènes inhabituels sur le vivant avec une précision du lieu et du temps pourrait contribuer à la recherche par corrélation avec les émissions déclarées par les opérateurs. Les données ainsi récoltées pourraient être publiées en toute transparence, pour alimenter la recherche et permettre des précautions supplémentaires en cas de besoin.

Par le présent postulat, les députés soussignés demandent dès lors au Conseil d'Etat de renseigner les citoyens et les communes sur les procédures d'autorisation des antennes et sur leurs droits ; en outre, le Conseil d'Etat est prié d'examiner la nécessité d'une planification cantonale, ou communale, de l'implantation de ces antennes, pour éviter leur développement anarchique. Le Conseil d'Etat est également prié d'informer le Grand Conseil sur l'état de la recherche sur cette technologie et les risques pour la santé et l'environnement et d'y contribuer.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Sabine Glauser Krug
et 21 cosignataires*

Développement

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — Jusqu'à aujourd'hui, la planification de l'installation d'antennes de téléphonie mobile s'est faite au gré de négociations entre les opérateurs et les propriétaires de bâtiments ou de parcelles louées. Nous savons que la 5G nécessite l'implantation de nombreuses antennes supplémentaires, tout en tenant compte des risques sanitaires pour tous les êtres vivants, en accord avec la Loi sur la protection de l'environnement (LPE). Le rapport explicatif de l'Ordonnance sur les rayonnements non-ionisants (ORNI) précise que les prescriptions obligent les cantons et les communes à définir des zones à bâtir uniquement là où les valeurs limites des installations sont respectées. Le cumul des émissions qui proviennent de plusieurs installations rend cet exercice extrêmement compliqué.

La situation nécessite donc certainement une planification cantonale, en lien avec les communes et qui tienne compte de la volonté de la population locale. Par ailleurs, ce postulat demande des informations

objectives sur l'état de la recherche concernant les risques que présente cette technologie pour la santé et pour l'environnement. En outre, il émet le souhait que les observations de comportements ou de phénomènes inhabituels touchant le vivant puissent être collectés et analysés, en corrélation avec les émissions des antennes, afin d'alimenter la recherche, dès à présent.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.